

N° 257

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 mai 1980.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

autorisant la ratification de la Convention franco-allemande additionnelle à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e législ.) : 588, 776 et in-8° 292.

Traité et Conventions. — Conseil de l'Europe - Europe - Entraide judiciaire - République fédérale d'Allemagne (R. F. A.).

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention franco-allemande additionnelle à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 mai 1980.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

(1) Voir le document annexé au n° 588 de l'Assemblée Nationale.